

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 24540

Intitulé

Licence : Licence Licence Mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives parcours type « Activité Physique Adaptée et Santé » (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Aix-Marseille Université, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, Université d'Artois, Université de Franche-Comté - Besançon, Université de Bordeaux, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université de Caen Normandie, Université de Bourgogne - Dijon, Université de la Réunion, Université du Maine - Le Mans, Université Lille 2 droit et santé, Université de Limoges, Université du Littoral Côte d'Opale, Université de Lorraine, Université Claude Bernard - Lyon 1, Université de Montpellier, Université Nice Sophia Antipolis, Université d'Orléans, Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, Université Paris-Sud - Paris 11, Université Paris 13, Université Paris Descartes - Paris 5, Université de Perpignan Via Domitia, Université de Poitiers, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, Université de Strasbourg, Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Université Clermont Auvergne, Université Grenoble Alpes, Université de Rennes 2, Université de Toulon	Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Université Clermont Auvergne, Université de Rennes 2, Université de Toulon

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- 1- Participation à la conception de projet
Identification des besoins des populations concernées par la Prévention, la Réadaptation et l'Intégration.
- 2- Conception et organisation des programmes d'intervention
Evaluation des capacités des pratiquants avec les méthodologies adéquates.
Planification de la prise en charge des personnes au travers des séquences, des séances et des situations
Planification des conditions de gestion et d'administration des programmes
Contrôle du respect et de la conformité des programmes selon les conditions de sécurité de la prise en charge et l'intégrité sanitaire, physique et morale des personnes et leurs intérêts.

3- Conduite et évaluation des programmes d'intervention

Conduite des séquences, séances et situations qui constituent les modalités de l'intervention

Mise en place l'évaluation des effets de l'intervention

Compte rendu d'activité et force de propositions en régulation de la prise en charge

4- Participation au pilotage de projet

Présentation du programme en charge dans son contexte : aux pratiquants, aux institutions, aux responsables, partenaires, familles

Communication avec le public ou la famille et les médias dans le respect des règles de déontologie et dans l'intérêt des pratiquants.

- Mobiliser des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant les activités physiques et/ou sportives (AP/S), la motricité spécifique ainsi que l'environnement physique, institutionnel, social et humain pour analyser la situation d'une personne d'une structure ou d'un projet.
- Utiliser des outils et techniques d'analyse d'une situation relative à l'activité physique (collecte des données par les outils adaptés, traitement et interprétation des résultats).
- Mettre en œuvre des modèles théoriques et méthodologiques pour établir le diagnostic préalable d'une situation mettant en jeu l'AP/S.
- Elaborer des éléments de conception, planification et programmation pour l'évolution ou la transformation d'une situation relative à l'AP/S
- Mettre en œuvre les outils et techniques spécifiques d'un projet ou programme lié à l'AP/S.
- Organiser une séance d'AP/S en fonction d'un public et d'un objectif
- Mettre en œuvre l'encadrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive
- Mobiliser une expérience personnelle approfondie de la pratique des AP/S.
- Assurer la sécurité des publics pratiquants
- Ajuster la séance au regard de son déroulement effectif.

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.

- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

- Concevoir, mettre en œuvre et adapter un projet d'APA visant l'optimisation des capacités physiques, psychologiques, cognitives et sociales.
- Concevoir des programmes personnalisés d'intervention pour des personnes à besoins spécifiques et les mettre en œuvre.
- Suivre et réguler les effets des séances auprès des publics en utilisant les outils dédiés.
- Développer la place de l'activité physique et/ou sportive dans le projet de vie des publics de l'APA.
- Concevoir, mettre en œuvre et adapter un projet dédié à l'éducation pour la santé et le bien être par les APSA en fonction des publics et des cadres d'exercice.
- Mobiliser une expérience vécue, un niveau de pratique et une connaissance approfondie de différentes pratiques de santé et de bien-être.
- Créer les conditions et donner les moyens permettant à chacun de devenir acteur de sa propre santé.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- R : Arts, spectacles et activités récréatives
- Q : Santé humaine et action sociale

- P : Enseignement

- Coordonnateur de programmes d'Intégration par l'Activité Physique Adaptée (APA), la Prévention et l'Education à la Santé, le Réadaptation et le réentraînement.
- Professeur en APA en milieu spécialisé
- Entraîneur en Activités Physiques et Sportives adaptées
- Spécialiste de la Prévention par l'Activité physique (AP)
- Cadre formateur en APA, en AP et Santé
- Educateurs spécialisés en APA.

Par ailleurs, de nombreux concours de la fonction publique sont accessibles avec le grade de licence.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'obtention de ce diplôme permet l'obtention d'une carte professionnelle pour exercer contre rémunération. Il figure à l'annexe II-1 (article A212-1) du Code du sport en application de l'article L212-1 de ce même code. Les conditions et limites d'exercice figurent au sein de cette annexe.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 24540 - Analyse d'une situation relative à l'activité physique/ou et sportive (personne, structure, événement)	<ul style="list-style-type: none"> · Mobiliser des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant les activités physiques et/ou sportives (AP/S), la motricité spécifique ainsi que l'environnement physique, institutionnel, social et humain pour analyser la situation d'une personne d'une structure ou d'un projet. · Utiliser des outils et techniques d'analyse d'une situation relative à l'activité physique (collecte des données par les outils adaptés, traitement et interprétation des résultats). · Mettre en œuvre des modèles théoriques et méthodologiques pour établir le diagnostic préalable d'une situation mettant en jeu l'AP/S.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 24540 - Construction de projets ou programmes visant la transformation d'une situation relative à l'activité physique et/ou sportive (personne, structure, événement)	<ul style="list-style-type: none"> · Elaborer des éléments de conception, planification et programmation pour l'évolution ou la transformation d'une situation relative à l'AP/S · Mettre en œuvre les outils et techniques spécifiques d'un projet ou programme lié à l'AP/S.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 24540 - Encadrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive pour tout public	<ul style="list-style-type: none"> · Organiser une séance d'AP/S en fonction d'un public et d'un objectif · Mettre en œuvre l'encadrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive · Mobiliser une expérience personnelle approfondie de la pratique des AP/S. · Assurer la sécurité des publics pratiquants · Ajuster la séance au regard de son déroulement effectif.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 24540 - Usages numériques	Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 24540 - Exploitation de données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> · Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. · Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. · Développer une argumentation avec esprit critique.
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 24540 - Expression et communication écrites et orales	<ul style="list-style-type: none"> · Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. · Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 24540 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	<ul style="list-style-type: none"> · Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. · Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. · Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 24540 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> · Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. · Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. · Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. · Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 24540 - Enseignement de l'Activité Physique Adaptée	<ul style="list-style-type: none"> · Concevoir, mettre en œuvre et adapter un projet d'APA visant l'optimisation des capacités physiques, psychologiques, cognitives et sociales.

INTITULÉ	DESRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
	<ul style="list-style-type: none"> · Concevoir des programmes personnalisés d'intervention pour des personnes à besoins spécifiques et les mettre en œuvre. · Suivre et réguler les effets des séances auprès des publics en utilisant les outils dédiés. · Développer la place de l'activité physique et/ou sportive dans le projet de vie des publics de l'APA.
<p>Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 24540 - Développement de la santé et du bien-être par les APSA pour tout type de public, notamment à besoins particuliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Concevoir, mettre en œuvre et adapter un projet dédié à l'éducation pour la santé et le bien être par les APSA en fonction des publics et des cadres d'exercice. · Mobiliser une expérience vécue, un niveau de pratique et une connaissance approfondie de différentes pratiques de santé et de bien-être. · Créer les conditions et donner les moyens permettant à chacun de devenir acteur de sa propre santé.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux

			enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des

formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Aix-Marseille Université : arrêté du 15/09/2014

Université de Picardie Jules Verne - Amiens : arrêté du 16/09/2014

Université d'Artois : arrêté du 04/12/2014

Université de Franche-Comté - Besançon : arrêté du 04/11/2014

Université de Bordeaux : arrêté du 22/09/2016

Université de Bretagne Occidentale - Brest : arrêté du 16/09/2014

Université de Caen Normandie : arrêté du 08/09/2014

Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand 2 : arrêté du 09/09/2014

Université de Bourgogne - Dijon : arrêté du 17/10/2014

Université de la Réunion : arrêté du 18/09/2014

Université du Maine - Le Mans : arrêté du 01/09/2014

Université Lille 2 Droit et Santé : arrêté du 05/09/2014

Université de Limoges : arrêté du 08/10/2014

Université du Littoral Côte d'Opale : arrêté du 05/09/2014

Université de Lorraine : arrêté du 16/09/2014

Université Claude Bernard - Lyon 1 : arrêté du 22/09/2016

Université de Montpellier : arrêté du 27/10/2014

Université Nice Sophia Antipolis : arrêté du 29/12/2014

Université d'Orléans : arrêté du 02/09/2014

Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10 : arrêté du 06/11/2014

Université Paris-Sud - Paris 11 : arrêté du 09/09/2014

Université Paris 13 : arrêté du 04/11/2014

Université Paris Descartes - Paris 5 : arrêté du 17/10/2014

Université de Perpignan Via Domitia : arrêté du 04/09/2014

Université de Poitiers : arrêté du 17/10/2014

Université Rennes 2 : arrêté du 22/04/2015

Université Jean Monnet - Saint Etienne : arrêté du 22/09/2016

Université de Strasbourg : arrêté du 30/09/2014

Université de Toulon : arrêté du 03/10/2014

Université Paul Sabatier - Toulouse 3 : arrêté du 22/09/2016

Université Grenoble Alpes : arrêté du 22/09/2016

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis : arrêté du 20/10/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- **Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**

- **Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience**

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[Aix-Marseille Université](#)

[Université de Picardie Jules Verne - Amiens](#)

[Université d'Artois](#)

[Université de Franche-Comté - Besançon](#)

[Université de Bordeaux](#)

[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)

[Université de Caen Normandie](#)

[Université Clermont Auvergne](#)

[Université de Bourgogne - Dijon](#)

[Université de la Réunion](#)

[Université du Maine - Le Mans](#)

[Université Lille 2 Droit et Santé](#)

[Université de Limoges](#)

[Université du Littoral Côte d'Opale](#)

[Université Claude Bernard - Lyon 1](#)

[Université de Montpellier](#)

[Université Nice Sophia Antipolis](#)

[Université d'Orléans](#)

[Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10](#)

[Université Paris-Sud - Paris 11](#)

[Université Paris 13](#)

[Université Paris Descartes - Paris 5](#)

[Université de Perpignan Via Domitia](#)

[Université de Poitiers](#)

[Université Rennes 2](#)

[Université Jean Monnet - Saint Etienne](#)

[Université de Strasbourg](#)

[Université de Toulon](#)

[Université Paul Sabatier - Toulouse 3](#)

[Université Grenoble Alpes](#)

[Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis](#)

[Université de Lorraine](#)

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :